

DRDJSCS

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE

DRAAF

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT DE NORMANDIE

L'AIDE ALIMENTAIRE EN NORMANDIE

Au regard des structures habilitées
au niveau régional

Données chiffrées de l'activité 2018

2018



En 2018

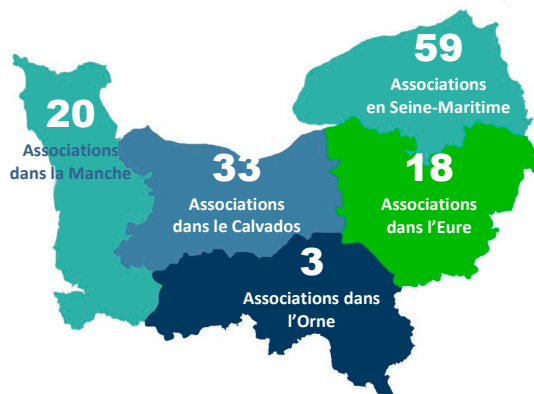
133 associations

d'aide alimentaire habilitées en Normandie

L'habilitation régionale des structures d'aide alimentaire

Répartition des associations habilitées régionalement selon de département de localisation (au 31/12/2018)

Source : DGCS, enquête auprès des structures d'aide alimentaire habilitées régionalement en 2018



44%
Seine-Maritime



25%
Calvados



15%
Manche



14%
Eure



2%
Orne

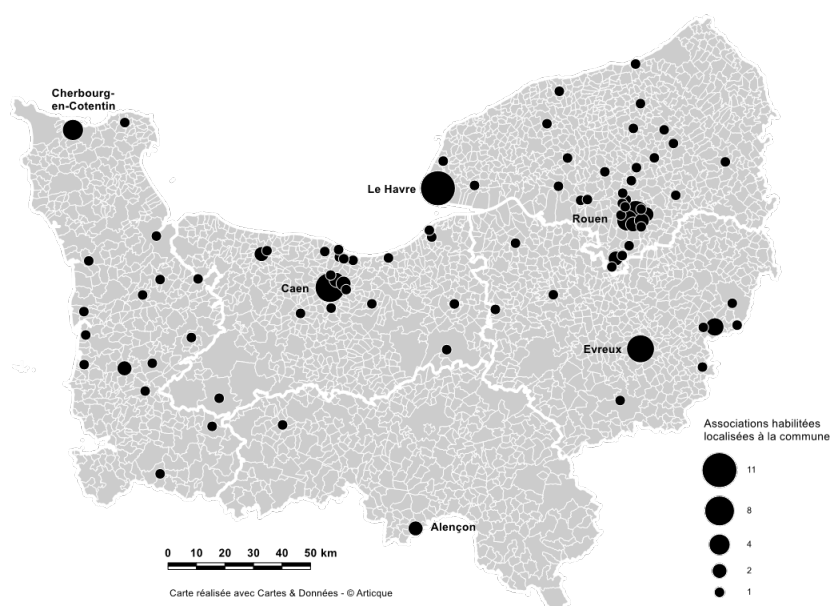
Au 31/12/2018, 133 associations d'aide alimentaire étaient habilitées* par la Préfecture de la région Normandie.

Au cours de l'année 2018, 2% de ces associations ont cessé leur activité d'aide alimentaire (activité accessoire au sein de leur association) et 2% n'ont pas pu distribuer de denrées alimentaires faute de dons.

**La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a donné statut à l'aide alimentaire et a prévu notamment une obligation d'habilitation pour les personnes morales de droit privé qui souhaitent recevoir des contributions publiques dans le cadre de l'aide alimentaire. Désormais, la procédure d'habilitation est prévue aux articles L.266.1 et suivants du CASF. Sont visées par cette procédure les associations distribuées directement de l'aide alimentaire aux personnes les plus démunies, mais également celles fournissant des denrées alimentaires à d'autres personnes morales de droit public ou de droit privé qui distribuent les denrées.*

Localisation des associations habilitées régionalement Au titre de l'aide alimentaire en 2018

Source : DRDJSCS, liste des structures d'aide alimentaire habilitées régionalement en 2018



Pour les personnes morales de droit privé, deux procédures d'habilitation existent : nationale quand leur activité est à vocation nationale, régionale pour les personnes de droit privé dont l'activité n'a pas vocation nationale. L'habilitation est alors accordée par le préfet de région.



L'activité de distribution et modes de fonctionnement

L'aide alimentaire proposée par les associations revêt **différentes formes** permettant ainsi de toucher différentes catégories de bénéficiaires et de leur offrir notamment un **accompagnement spécifique**. La **distribution de colis alimentaires aux familles démunies reste le mode de fonctionnement le plus répandu** : 6 associations habilitées au niveau régional sur 10 ont opté pour cette modalité de distribution des denrées de l'aide alimentaire.

Certaines associations œuvrent à la distribution de repas chauds, de collations, de petits déjeuners ainsi que de colis d'urgence à destination des personnes à la rue. Cette distribution est notamment assurée par des équipes mobiles et des maraudes.

Quant aux denrées alimentaires distribuées au sein des **établissements accueillant des personnes en difficultés sociales**, celles-ci servent à préparer les repas ou bien sont intégrées dans les menus. Cela concerne 1 association habilitée sur 10 dans la région.

Le café social, les restaurants solidaires et les épiceries sociales constituent des lieux privilégiés à l'accueil, l'écoute et le partage :

- Le café social est un lieu d'accueil, d'accompagnement et de sociabilité pour les personnes démunies. Il vise à rompre l'isolement.
- Le restaurant solidaire propose, quant à lui, un accueil convivial autour d'un repas chaud cuisiné sur place.
- L'épicerie sociale est un mode de distribution de l'accompagnement alimentaire qui respecte la dignité de chacun et favorise l'inclusion sociale. Elle propose des denrées à prix abordables pour les personnes en précarité financière. Elle joue un rôle social à travers l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires et l'animation d'activités.

A noter que l'activité des associations habilitées régionalement n'est pas seulement consacrée à la distribution de l'aide alimentaire. Le plus souvent, ces associations agissent sur d'autres besoins sociaux pour venir en aide aux personnes en difficultés ou en grande précarité.



Répartition des associations habilitées régionalement Selon le mode d'attribution des denrées alimentaires



61%

Distribution de colis de denrées alimentaires



3%

Restaurant solidaire



13%

Epicerie sociale



2%

Café social



11%

Distribution en établissement ou intégration aux repas



1%

Epicerie sociale et restaurant solidaire



3%

Distribution de repas chauds et de colis d'urgence

6%

Non renseigné

En 2018, les associations habilitées régionalement au titre de l'aide alimentaire ont distribué un peu plus de **4 700 tonnes de denrées** aux plus démunis sur tout le territoire normand, soit en moyenne 92 kg par personne dans l'année. **57%** des denrées alimentaires sont distribuées **sous forme de colis aux familles démunies** tandis que plus de **216 000 passages en épicerie sociale** ont été comptabilisés avec un panier moyen de 7,2 kg de denrées alimentaires, correspondant à 33% du volume total distribué.

Répartition des denrées alimentaires distribuées selon le département de localisation des associations

Source : DGCS, enquête auprès des structures d'aide alimentaire habilitées régionalement en 2018

	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Volume de denrées alimentaires distribuées (en tonnes)	1042,5	336,3	515,5	209,5	2637,2	4741
Quantité moyenne de denrées alimentaires distribuées par personne et par an (en kg/per/an)	97	38,2	106,2	66,2	110,1	92

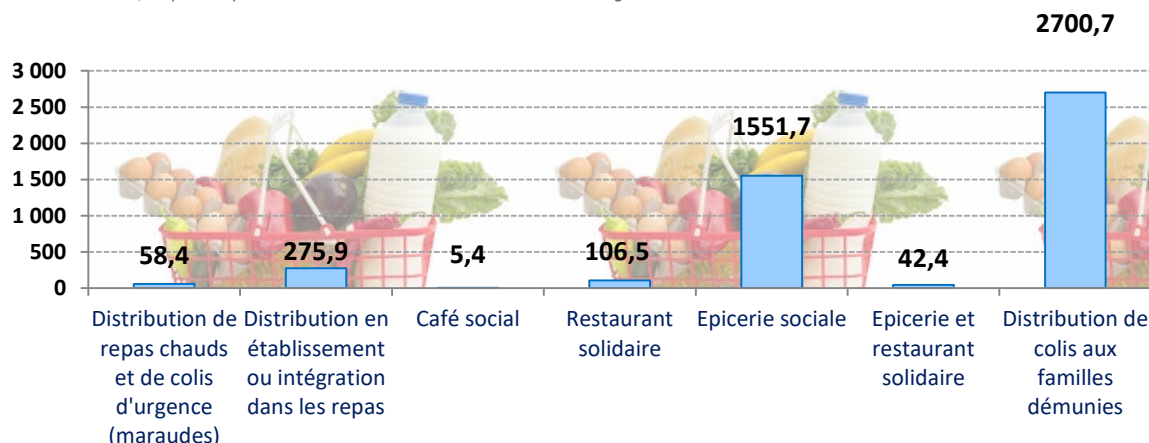
Les foyers et personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire

En 2018, ce sont près de **24 000 foyers normands** qui ont bénéficié de l'aide alimentaire distribuée par les associations habilitées régionalement, touchant ainsi plus de **51 500 personnes**. 46% des personnes bénéficiaires résident dans le département de la Seine-Maritime.

L'aide alimentaire sous forme de distribution de colis couvre près de la moitié des personnes inscrites de la région, 30% des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire se rendent, quant à elles, auprès d'une épicerie sociale.

Denrées alimentaires distribuées (en tonnes) selon le mode de fonctionnement

Source : DGCS, enquête auprès des structures d'aide alimentaire habilitées régionalement en 2018



Les foyers et personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire

Source : DGCS, enquête auprès des structures d'aide alimentaire habilitées régionalement en 2018

Répartition des bénéficiaires de l'aide alimentaire selon le département de localisation des associations	Calvados	Eure	Manche	Orne	Seine-Maritime	Normandie
Foyers bénéficiaires inscrits auprès d'une association d'aide alimentaire habilitée au niveau régional	5336	3655	2004	1442	11 313	23 750
Bénéficiaires de l'aide alimentaire	10 746	8815	4856	3166	23 957	51 540
Taille moyenne des ménages aidés	2	2,4	2,4	2,2	2,1	2,2
Taux de pauvreté monétaire au seuil de 60%	12,6%	13%	12,5%	16%	13,7%	14,7%
Part de la population bénéficiant de l'aide alimentaire des associations habilitées au niveau régional	1,6%	1,5%	1%	1,1%	1,9%	1,5%
Part de la « population pauvre » bénéficiant de l'aide alimentaire des associations habilitées au niveau régional	12,3%	11,2%	7,8%	6,3%	13%	11,2%

Répartition des denrées alimentaires distribuées selon le mode de distribution	Distribution de repas chauds et de colis d'urgence (maraudes)	Distribution en établissement ou intégration dans les repas	Café social	Restaurant social	Epicerie sociale	Epicerie et restaurant social	Distribution de colis aux familles démunies
Personnes bénéficiaires	2654	4361	2680	810	15 626	560	24 849
Répartition des bénéficiaires	5,1%	8,5%	5,2%	1,6%	30,3%	1,1%	48,2%
Quantité moyenne distribuée par personne et par an (en kg)	22	63,3	2	131,5	99,3	75,7	108,7

www.normandie.drdjcs.gouv.fr

www.draaf.normandie.agriculture.gouv.fr